

Conditions d'utilisation des zones P+R

1. But

Les zones Park+Ride (abrégé : P+R) de BLS sont destinées à un usage en principe payant et exclusif, à savoir le stationnement de véhicules motorisés légers immatriculés et en état de fonctionnement (poids total de 3,5 t au maximum, aussi bien pour les voitures de tourisme que pour les voitures de livraison), destiné en particulier aux voyageurs.

2. Obligations découlant de l'usage

Tout usager qui dépose un véhicule dans une zone P+R accepte les présentes conditions d'utilisation et s'engage à payer les droits de stationnement selon le tarif affiché au distributeur de billets ainsi que les éventuelles indemnités pour surcroît de travail. L'usager peut également se procurer un abonnement annuel ou mensuel au guichet de la gare, selon un tarif spécial et des conditions d'achat particuliers.

3. Droit d'utilisation

Les tickets de parking ou les cartes de stationnement autorisent leur propriétaire à déposer un véhicule dans la zone de stationnement pendant la durée de leur validité, dans la mesure où une place spécialement marquée est libre. Aucun droit au remboursement ne naît en cas de manque de places. Les tickets de parking ainsi que les cartes de stationnement physiques doivent être placés de manière bien visible derrière le pare-brise du véhicule. Si le ticket de parking ou la carte de stationnement ne sont pas placés de manière bien visible, le stationnement est considéré comme non payé. Aucun remboursement ne peut être accordé en cas de perte ou d'endommagement du ticket de parking ou de la carte de stationnement.

Les personnes souffrant d'un handicap sont autorisées à faire usage de leur carte de stationnement pour personne handicapée émise par les autorités cantonales ; celles-ci sont ainsi libérées du paiement de la taxe de stationnement.

4. Règlement de stationnement

Les dispositions généralement applicables de la législation sur la circulation routière (en particulier également les prescriptions concernant le marquage et l'immatriculation des véhicules) s'appliquent également dans les zones P+R.

5. Usage non autorisé

Tout autre usage que le stationnement de véhicules légers est interdit, soit notamment :

- le stationnement d'autocaravanes, de véhicules à remorques, de motocyclettes ou de bicyclettes ;
- le camping ;

- le nettoyage et la réparation de véhicules, le déversement et le remplissage d'eau de refroidissement, de carburant ou d'huiles ;
- le dépôt d'objets ou de substances inflammables, d'ordures ou de déchets ;
- l'affichage ou la distribution de matériel de publicité (papillons, cartes de visite, etc.) sans l'autorisation écrite de BLS.

6. Exclusion de responsabilité

L'usager utilise les zones P+R à ses propres risques et périls. Ceci vaut en particulier en cas de conditions hivernales. La BLS rejette toute responsabilité dans les limites autorisées par la loi.

7. Violation des conditions d'utilisation

Si la zone P+R est utilisée pendant un laps de temps excédant la durée d'utilisation payée ou si aucune taxe de stationnement n'a été payée avant le stationnement, celle-ci est alors fixée à CHF 40.– par jour entamé. En cas de violation du règlement de stationnement ou en cas d'usage non autorisé, une indemnité pour surcroît de travail de CHF 40.– est due. En cas de dommages plus importants, la BLS se réserve le droit d'en exiger réparation.

En outre, la BLS est habilitée à faire enlever un véhicule aux frais de l'usager, si :

- des défauts au véhicule sont de nature à mettre en danger l'exploitation ou à souiller la place de stationnement ;
- le véhicule n'est pas immatriculé ou si le véhicule a été retiré de la circulation par les autorités de police ;
- le véhicule est stationné en violation des présentes conditions d'utilisation ou s'il entrave l'exploitation.

Les instructions du personnel de la BLS et des personnes mandatées par la BLS doivent être observées.

8. Autorisation spéciale de stationnement

Des dispositions spéciales s'appliquent au stationnement des véhicules de la BLS et de ses filiales, ainsi que de leurs mandataires.

9. Dispositions finales

Demeurent réservées les exceptions aux diverses conditions d'utilisation (les exceptions sont publiées par affichage) ainsi que les autorisations écrites.

Le for est au lieu de la zone P+R ou à Berne, à choix. Le droit suisse est applicable.

BLS Netz AG
Berne, le 30 octobre 2016